

Compte-rendu du bureau

du 30 janvier 2020

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille vingt, le jeudi 30 janvier, à 17 heures 45 le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Bureau : jeudi 23 janvier 2020

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : M. Jean-Pierre VANNIER,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET,
INGRE : M. Christian DUMAS,
MARDIE : M. Christian THOMAS,
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. Philippe PEZET, Mme Aude de QUATREBARBES, M. Charles-Eric LEMAIGNEN,
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,
SEMOY : M. Laurent BAUDE,

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : M. Michel MARTIN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Béatrice BARRUEL, M. Serge GROUARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET, M. Jérôme RICHARD,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN.

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	33
Nombre de délégués en exercice.....	33
Quorum.....	17

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 19 décembre 2019.

Le Bureau a approuvé le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2) Action foncière - Commune d'Orléans - Acquisition de l'immeuble dénommé Centre d'Innovation situé 10-16 rue Léonard De Vinci.

Le Bureau a :

- décidé d'acquérir de la société à responsabilité limitée unipersonnelle INNOVOR INVEST, dont le siège est situé 103 avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt, le Centre d'Innovation situé 10-16 rue Léonard de Vinci à Orléans-La Source, correspondant aux parcelles cadastrées section EK n° 154, 151 et 153, moyennant le prix de 1 320 000 euros, vente non assujettie à la TVA immobilière, étant précisé que les frais de l'acte et émoluments sont à la charge d'Orléans Métropole,
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer les documents et actes relatifs à cette acquisition, y compris prendre acte de l'autorisation donnée par le vendeur de commencer les travaux avant la signature de l'acte définitif, la prise de possession emportant transfert de la garde juridique.

3) Action foncière - Développement économique - Commune de Saint-Jean-de-Braye - Rachat d'une maison et de terrains en réserve foncière situés sur le terrain de la Bissonnerie appartenant à la société SPORTNATURA.

Le Bureau a :

- approuvé l'acquisition, auprès de la société SPORTNATURA, de la parcelle bâtie cadastrée section BP n° 1, d'une surface de 280 m², située rue de la Bissonnerie à Saint-Jean-de-braye, ainsi que diverses parcelles de terrains nus cadastrées section BN n° 30, BP n° 86 – 88 – 123 – 124 – 158, BR n° 4, d'une contenance totale de 12 172 m², moyennant le prix global et forfaitaire de 275 000 € H.T. , auquel il conviendra d'ajouter les frais afférents à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière,

Le cas échéant, s'il est décidé de demander au vendeur de démolir le bâti avant la signature de la vente, le coût évalué à 25 000 € H.T. constituera une charge augmentative payée par l'acquéreur en sus du prix principal,

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'achat correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

4) Action foncière - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - ZAC de l'Eco-quartier des Groues et projet de nouveau boulevard urbain métropolitain entre le carrefour Libération et la tangentielle ouest - Saisine de EPFLI Foncier Cœur de France.

Le Bureau a :

- approuvé la saisine de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France, dans le cadre de la future construction d'une voie structurante métropolitaine ;
- habilité M. le Président à négocier et à signer la future convention cadre à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France. Cette dernière entrera en vigueur à sa signature et se poursuivra jusqu'au terme des conventions de portage et de la signature du dernier acte de rachat par Orléans Métropole des biens portés ;

- habilité l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers et à signer tous documents et avant-contrats, ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente, avec une instruction qui associe le référent d'Orléans Métropole, dans les conditions de la convention cadre ;
- habilité l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers à un prix supérieur à l'avis domanial, après accord écrit du Président, dans les conditions de la convention cadre ;
- pris acte qu'au terme normal, anticipé ou prorogé, de la convention cadre et des conventions de portage, Orléans Métropole sera irrévocablement engagée à acquérir les biens ainsi portés par l'EPFLI, sans autre décision spécifique, l'acte notarié étant signé par Monsieur le Président en exécution de ladite convention ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'une façon générale, approuvé les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération et autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2020

Le Président d'Orléans Métropole
Maire d'Orléans

Olivier CARRE

**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU D'ORLEANS METROPOLE
AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau d'Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil d'Orléans Métropole - Espace Saint Marc – 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle – Hôtel de Ville – Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.